

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE L'AYGUADE

\*\*\*\*\*

Séance du 21 JUILLET 2020 à 10h00  
Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

**SERVICE DES PORTS**

\*\*\*\*\*

## FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

### **Etaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports – Iles – Plages

Monsieur SANGUIGNOL, Directeur des ports

Monsieur BOYER, Représentant des Usagers du port

Monsieur DURAND, Représentant des Usagers du port

Monsieur PARICHAULT, Représentant des Usagers du port

Madame CURNILLON, Représentant des Associations Sportives et Touristiques

Monsieur HENRY, Représentant des services nautiques

Monsieur SALSOU, représentant de la CCI du Var

Monsieur VERDINO, Représentant de la CCI du Var

### **Etaient invités :**

Monsieur POLENZANI, Représentant de la Fédération Régionale des activités nautiques pêche plaisance

Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports

Monsieur WERBER, Directeur Prévention, Sécurité, Activités réglementées

Monsieur GRIMARD, Service des ports

Monsieur RUMELHART, Service des ports

Madame NAVARRO, Service des ports

Madame GIRAUDO, Service des ports

### **Etait excusé :**

Monsieur LONG, Représentant des Associations Sportives et Touristiques

Envoi des Convocations par mail le 02/07/2020

Mise à disposition des dossiers le 02/07/2020

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Portuaire du port de l'Aiguade du 26 Novembre 2019
2. Projet de compte de gestion 2019
3. Projet de compte administratif 2019
4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020
5. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020
6. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19
7. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la période de confinement
8. Modification de Règlement de police et du Règlement des conditions d'usage et de tarification
9. Questions diverses

M. BRUNEL ouvre la séance à 08h30, il souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Portuaire.

Il salue le travail remarquable réalisé par Mme AUDIBERT, notamment par la mise en place d'une gestion administrative rigoureuse. Il salue également le professionnalisme de l'équipe dirigeante qui l'entoure, ainsi que l'ensemble des agents du port qui ont contribué chacun dans leur domaine à la construction du socle solide sur lequel la nouvelle équipe pourra s'appuyer pour porter de nouvelles améliorations et projets.

Il assure qu'il souhaite s'inscrire dans la continuité de l'action de Mme AUDIBERT, avec la volonté de répondre au mieux aux besoins d'amélioration structurels du port et des services dus aux usagés.

Il donne quelques précisions sur son parcours professionnel et sa personnalité. Il explique qu'il était attaché de direction avant de poursuivre sa carrière en qualité de cadre des ressources humaines dans de grands groupes industriels.

Il précise qu'il s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif et d'écoute. Il précise être un homme de proximité et d'action. Les deux années et demie passées en qualité d'adjoint spécial de Giens lui ont démontré combien il est important d'appréhender les problèmes sur le terrain avec rigueur et équité.

Il explique qu'il n'ignore pas le chemin qui reste à parcourir pour amener le port au niveau d'excellence qu'il mérite, mais il affirme que sa détermination et celle de son équipe sont à la hauteur des défis à venir, et assure qu'ils seront relevés.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Portuaire du Port de l'Aiguade du 26 Novembre 2019**

M. BRUNEL propose l'approbation de procès-verbal du Conseil Portuaire du 26 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **2. Projet de compte de gestion 2019**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier, sauf règlement définitif».

Il ajoute que pour l'exercice 2019, le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune, a établi le compte de gestion en constatant toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Il indique que le compte de gestion a été certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général le 26 février 2020. Il précise qu'il a été transmis à Monsieur le Maire pour être joint, comme pièce justificative au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.

Il complète qu'à l'instar de chaque Conseiller Municipal, chaque membre du présent conseil a été destinataire des documents nécessaires à l'examen des comptes en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents, et, ce, dans les délais prévus par le code général des collectivités territoriales.

Il conclut qu'en conséquence, il est proposé d'émettre un avis sur le compte de gestion 2019 du port de l'Ayguade présenté par le Trésorier de Hyères Municipale résumé dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	65 703,66		-46 378,53	19 325,13
Fonctionnement	118 316,80	-47 411,34	86 482,62	157 388,08
<b>TOTAL</b>	<b>184 020,46</b>		<b>40 104,09</b>	<b>176 713,21</b>

M. SANGUIGNOL détaille les comptes à l'appui d'une vidéo-projection.

M. PARICHAULT demande si les 157 388,08 € de résultat de fonctionnement seront reportés sur les comptes 2020.

M. SANGUIGNOL précise qu'ils seront reportés sur le compte administratif.

M. PARICHAULT explique que certains plaisanciers affirment que les montants excédents sont transférés sur le budget mairie.

M. SANGUIGNOL mesure l'importance de ce questionnement, mais il certifie que les soldes en excédents restent sur le budget du port.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **3. Projet de compte administratif 2019**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique qu'après avoir arrêté le compte de gestion de l'exercice 2019, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé et présenté par M. le Maire puisqu'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos établi par le Trésorier de Hyères Municipale, comptable de la Commune.

Il ajoute que ce compte administratif retrace toutes les dépenses et les recettes de l'exercice clos y compris les restes à réaliser. Il ajoute qu'il permet de dégager les résultats qui seront repris au Budget Primitif 2020.

Le compte administratif est exposé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES
Résultats reportés	70 905,46		65 703,66	
Opérations de l'exercice	490 021,28	403 538,66	214 908,77	261 287,30
<b>TOTAL</b>	<b>560 926,74</b>	<b>403 538,66</b>	<b>280 612,43</b>	<b>261 287,30</b>
Restes à réaliser				18 943,00
<b>SOLDE</b>	<b>157 388,08</b>		<b>382,13</b>	

Monsieur SANGUIGNOL détaille les comptes à l'appui d'une vidéo-projection.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **4. Projet de délibération – Rapport sur les orientations budgétaires – Exercice 2020.**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il expose l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, qui a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il ajoute que ce document vise à présenter des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

M. SANGUIGNOL présente le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2020.

Il explique que l'effet COVID-19 a imposé une anticipation de la baisse d'activité dans les ports.

Le port de l'Aiguade est marqué par un faible taux d'endettement, ce qui implique une grosse capacité d'emprunt. La Commune pourra donc mettre en œuvre ses projets.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :** POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **5. Projet de délibération – Budget primitif – Exercice 2020**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que le budget primitif est soumis aux Membres du présent Conseil, pour l'exercice 2020 du Port de l'Aiguade.

Il annonce que le Budget Primitif s'élève à :

- SECTION D'EXPLOITATION.....	704 599,08 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT.....	336 502,21 €
	-----
	1 041 101,29 €

M. SANGUIGNOL détaille le budget primitif à l'appui d'une vidéo-projection.

M. PARICHAULT demande si Mme CHRISTE continue à verser sa quote-part concernant les frais de dragage.

Monsieur SANGUIGNOL confirme les paiements réguliers de Mme CHRISTE. Il rappelle en revanche le contentieux introduit par Messieurs GOURRIER qui refusent d'y participer, et que l'une des cinq procédures est en appel avec une audience prévue le 16 septembre 2020.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **6. Projet de délibération – Redevances d'amarrage des professionnels du nautisme – Exonération en raison de la dégradation des activités économiques liée à l'épidémie COVID-19**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que le secteur du nautisme fait partie des domaines les plus impactés par l'épidémie CODID-19, en raison de l'obligation de fermeture des établissements commerciaux ainsi que l'interdiction de toute activité nautique et de plaisance.

Il indique que parmi les acteurs du nautisme exerçant dans l'environnement portuaire, un certain nombre de professionnels est bénéficiaire d'autorisations d'occupation du domaine public portuaire pour l'amarrage des bateaux nécessaires à leur activité. La mise à disposition de ces postes à quai s'effectue moyennant le versement d'une redevance d'amarrage relevant des catégories « abonné » et « passagers ».

Il indique que par conséquent, il est opportun de faire application des dispositions de l'ordonnance du 22 avril 2020 afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, et d'apporter un soutien aux professionnels du nautisme.

Il annonce qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans les catégories « abonné professionnel » et « passagers professionnels » au sein des ports d'Hyères. Il précise que cette exonération serait applicable pour une durée de quatre mois, soit pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020.

Monsieur SANGUIGNOL ajoute qu'il s'agit d'une disposition générale pour l'ensemble des ports et la Commune, mais que le port de l'Aiguade n'est pas concerné.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **7. Projet de délibération – redevances d'amarrage des plaisanciers « passagers » - Exonération en raison de l'impossibilité de libérer l'emplacement pendant la période de confinement**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Il explique que dans le cadre de l'épidémie COVID-19, l'interdiction de navigation des bateaux de plaisance a été édictée notamment par arrêtés successifs du Préfet Maritime en date du 20 mars et du 20 avril 2020.

Il ajoute que dans ces conditions, certains plaisanciers bénéficiant temporairement d'un poste à quai ou d'un emplacement sur zone d'activités, se sont retrouvés dans l'impossibilité de quitter le port à compter du 16 mars 2020. Il précise qu'il s'agit essentiellement des titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public arrivant à échéance pendant la période d'interdiction de navigation, soit entre le 16 mars et le 10 mai 2020.

Il annonce qu'il est donc proposé d'appliquer une exonération de redevance d'amarrage au profit des usagers privés de la possibilité de libérer l'emplacement affecté à quai ou à terre sur zone d'activités, et dont l'autorisation d'occupation temporaire arrivait à échéance pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020.

Il précise que cette exonération s'appliquerait pour la période comprise entre la date d'échéance de l'autorisation individuelle et le 10 mai 2020 inclus.



Monsieur SANGUIGNOL ajoute qu'il s'agit, là encore, d'une disposition générale, mais que le port de l'Ayguade n'est que très peu concerné.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE** : POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **8. Modification de Règlement de police et du Règlement des conditions d'usage et de tarification**

M. BRUNEL expose la synthèse suivante :

Dans un premier temps, il explique la modification du règlement de police :

### **1/ A l'article 1.1 « *Utilisation du site* »,**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa (1<sup>er</sup> paragraphe) est modifié comme suit :

« 2. Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 10,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,75 mètres** sont autorisés dans le port. »

Dans un second temps, il expose la modification du règlement des conditions d'usage et de tarifications :

### **1/ A l'article 4.2.1.2 « *Périodes d'inscription* » (Passager en période haute et/ou basse saison),**

L'article est modifié comme suit :

« Pour les demandes de réservation visant la basse saison qui s'étend du **1er Novembre au 30 avril** de l'année suivante : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 mai de l'année en cours.

Pour les demandes de réservation visant la haute saison qui s'étend du **1er Mai au 31 Octobre** de l'année en cours : l'inscription s'effectue du 10 janvier au 31 janvier de l'année en cours. »

### **2/ A l'article 4.2.1.3 « *Modalités d'inscription* » (Passager en période haute et/ou basse saison),**

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Aucune demande de réservation ne peut matériellement être formulée avant le 10 janvier et au-delà du 31 janvier pour les réservations haute saison, et au-delà du 31 mai pour les réservations basse saison. »

### **3/ A l'article 1.2.2 « Règlement de police du Port »**

Le 4<sup>ème</sup> alinéa (1<sup>er</sup> paragraphe) est modifié comme suit :

« Pour des raisons de sécurité, ainsi que de capacité d'accueil sur les postes disponibles, seuls les navires de plaisance d'une longueur hors tout maximum de 10,99 mètres et d'une largeur hors tout maximum de **3,75 mètres** sont autorisés dans le port. »

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **9. Questions diverses**

### **Les travaux :**

M. DURAND demande des informations dans le cadre du dossier des travaux de la jetée. Il précise que l'association nautique de l'Aiguade est intervenue auprès de Monsieur le Maire, pour le sensibiliser sur la situation du pont (problème de tirant d'air) et son état de dégradation.

Il ajoute que le CIL de l'Aiguade avait adressé une demande en ce sens au Conseil départemental qui n'a donné aucune réponse concernant le problème de la faille traversant la chaussée. Il précise que des photos avaient été jointes au dossier concernant les végétaux obstruant le lit.

M. WERBER explique que Monsieur le Maire a adressé un courrier exposant tous ces problèmes au Président du Département. Il a obtenu une réponse indiquant qu'au vu du dossier, il n'y avait pas de problème majeur nécessitant des travaux. M. WERBER précise que Monsieur le Maire avait pourtant appuyé le dossier.

M. VERDINO informe que Monsieur le Maire a rencontré le Président de la CCIV la semaine précédant le conseil, afin d'aborder le projet d'un port à sec situé en amont du port. Il ajoute que les travaux ne seront pas réalisés rapidement. Il complète en soulignant le fait que le Département est juridiquement responsable de ce port et des problèmes qu'il génère. Sous réserve de l'accord de tous et en fonction du PLU, Monsieur le Maire souhaite que le terrain appartenant à M. TOMASI classé en zone naturelle puisse faire l'objet d'un changement de zone pour que le port à sec puisse être créé. Une grande partie des travaux serait prise en charge par le Conseil départemental.

Il ajoute que le pont doit être modifié et même rehaussé. Il précise que le financement de ces travaux n'étant pas encore étudié, il serait opportun de lancer des études de faisabilité. Pour lui, d'un point de vue juridique le département est responsable des dépenses liées à ces études, en partenariat avec la Commune. Il assure en informer le Président du Conseil Départemental.

Mme CURNILLON revient sur le sujet de l'exonération de redevances. Elle indique qu'un

camion-grue est resté en panne trois semaines, ce qui a empêché la remise à l'eau des bateaux. Elle précise qu'une exonération a été demandée pour les jours de stationnement supplémentaires.

Mme SELLAOUI répond qu'une redevance est effectivement demandée pour le stationnement à terre pour la durée au-delà des 17 jours de gratuité. Une demande écrite de l'ANA exposant le problème a été effectivement reçue mais après que l'ordre du jour ait été fixé pour le conseil. Cette demande étant donc réceptionnée après le délai réglementaire de convocation au conseil, elle sera présentée à l'ordre du jour du prochain conseil portuaire.

M. DURAND demande si une date a été arrêtée pour les travaux de la jetée.

M. SANGUIGNOL répond qu'après le COVID-19, il a fallu lancer une étude pour sécuriser l'accès au ponton. Il précise qu'une solution a été proposée et chiffrée par le bureau d'études. Il ajoute que la partie opérationnelle du dossier est en cours de rédaction pour la mise en place de sa réalisation. Il est à noter qu'il est nécessaire de protéger le milieu et agrandir le domaine portuaire. Il indique que le dossier devrait être envoyé à la DDTM à la fin du mois d'août. M. SANGUIGNOL dit qu'il ne faut pas occulter le problème technique, il faudra prendre en compte le tassement de 50cm. Ce problème pourra être résolu de deux manières : soit, les travaux sont organisés en deux temps avec une pose entre les travaux, soit la hauteur devra être augmentée à trois mètres au lieu de deux mètres cinquante prévus initialement.

Il sera nécessaire de donner des précisions au maître d'œuvre.

M. RUMELHART demande si des créations de postes seront envisageables après les travaux.

M. SANGUIGNOL répond par la négative. Il précise qu'il faut prévoir les orages qui mettent en difficulté les bateaux. Il propose, en émettant une grosse réserve, d'utiliser ces emplacements pendant la saison estivale. Il ajoute que ces travaux seront financés avec les économies faites sur le dragage.

### **Les Ourlèdes :**

M. DURAND demande où en est le dossier du terrain des Ourlèdes.

M. SANGUIGNON répond que le terrain appartient désormais à la Commune.

M. PARICHAULT précise que dans le cadre d'un port à sec, il sera nécessaire de mettre en place une convention afin que le dossier ne soit pas attaquant.

M. DURAND explique qu'au vu de l'impact environnemental, le dossier n'est pas forcément réalisable.

M. VERDINO pense que c'est une manière d'obtenir une aire de carénage conforme.

M. SANGUIGNOL répond qu'il n'y en a pas actuellement. Il précise que tout n'a pas été évoqué pour le moment, mais que des estimations financières ont été faites, elles s'élèvent à environ 150 000€ sur l'ensemble avec l'étude réalisée. Il ajoute que la ville devra se positionner pour la création de l'aire, mais aussi pour son positionnement sur le domaine communal, car si le projet se limite à la zone portuaire, l'espace serait insuffisant.

M. BRUNEL lève la séance à 12h30.

L'Adjoint Délégué  
aux Ports , Plages, Iles,

   
Jean-Luc BRUNEL